



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG8J/REC/10/5
16 décembre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Montréal, Canada, 13-16 décembre 2017
Point 9 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

10/5. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et d'autres questions intersectorielles

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Notant que, à sa dixième réunion, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes s'est livré à un dialogue approfondi sur le thème de la « Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique »,

Reconnaissant la contribution importante que les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques, ainsi que l'utilisation coutumière de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, peuvent apporter à la réalisation de la plupart des Objectifs de développement durable,

1. *Invite* les Parties, lorsqu'elles mettent en oeuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, à intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris celles sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, dans la réalisation de tous les Objectifs de développement durable pertinents, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales;

¹ [Résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.](#)

2. *Décide* que le thème du dialogue approfondi qui se tiendra à la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sera le suivant : « Contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, et de la diversité culturelle, au cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité ».
